
[PROXIMA] - [COMPTA] Comment passer à la nomenclature M57 ?

Le trésorier demande à changer de nomenclature et de passer à la M57.

Cette opération consiste à changer de plan comptable et à le mettre en conformité. Cette procédure doit être réalisée uniquement en début d'exercice.

Vous trouverez ci-dessous une vidéo explicative pour vous aider :

Pour cela, se rendre dans le menu **Initialisation - Plan comptable**, et en dessous de la rubrique PLAN COMPTABLE GENERAL UTILISE, sélectionner le plan comptable voulu "M57 abrégé" ou "M57 développé".




Une fenêtre s'affiche :

INITIATION NOUVEL EXERCICE

A la demande de votre trésorier, vous souhaitez changer de nomenclature.
L'état initial de cet exercice est propice à ce changement.

Le changement de nomenclature induit une vérification de conformité des articles utilisés dans votre Plan Comptable Personnalisé et vos éventuels documents comptables déjà saisis sur cet exercice.

Cependant, assurez-vous de bien avoir précédemment récupéré :

- les Engagements N-1 (si besoin) 
- le budget précédent dans le BP 
- les RARs dans le BP ou le BS 

Vous devrez, après la mise en conformité, vérifier les totaux des RAR et des montants BP précédent sur le BP.
Souhaitez-vous poursuivre ?

Annuler

Lancer la mise en conformité

Avant de cliquer sur le bouton **Lancer la mise en conformité**, il convient de s'assurer d'avoir récupéré les éléments suivants :

- Les engagements N-1 (si besoin) via le menu Travail - Engagements puis en cliquant sur **Récupération des engagements N-1**
- Les sommes pour mémoire (budget précédent) via le menu Budget - BP : Saisie puis en cliquant sur **Reprise BP Prec.**
- Les restes à réaliser (RAR) via le menu Budget" - BP : Saisie puis en cliquant sur **Reprise RAR**

Une fois faite, vérifier les totaux des RAR et des montant BP précédents sur le BP.